

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-441

AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

AVIS PUBLIC EST DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Rivière-Rouge

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-441 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 931 755 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES CHEMINS FRANCISCO ET DU LAC-KIAMIKA, LA MONTÉE KIAMIKA ET LES RUES BEAUDOIN ET LAVOIE »

L'objet dudit règlement est de procéder à la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie selon les plans émis pour la demande déposée dans le Programme d'aide à la Voirie Locale (PAVL) préparés par M. Martin Benoit, ingénieur de la firme Équipe Laurence inc., portant le numéro de dossier 70.00.11 et datés du 1er septembre 2022, incluant les frais incidents, les travaux imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes, les intérêts sur l'emprunt court terme et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Martine Vézina, directrice des finances et directrice générale adjointe, et M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, datée du 15 décembre 2022, lesquels font partie intégrante dudit règlement respectivement comme annexes « A » et « B ».


2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le Règlement numéro 2022-441 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.
3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 24 janvier 2023** à l'hôtel de ville (à la réception) situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge :
- De 9 h à 16 h 30 : le registre sera accessible en s'adressant à la réception de l'hôtel de ville;
 - De 16 h 30 à 19 h : en appuyant sur la sonnette située à la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, une personne viendra ouvrir la porte et donnera accès au registre.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **556**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans les minutes qui suivront la fermeture du registre à **19 h le 24 janvier 2023** à l'hôtel de ville (salle du conseil) situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h, et sur le site Web de la Ville sous l'onglet « Communications et publications ».

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET DE SIGNER UN REGISTRE :

7. Toute personne qui, **le 21 décembre 2022**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la Ville de Rivière-Rouge et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Rivière-Rouge depuis au moins 12 mois; et
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Rivière-Rouge, depuis au moins 12 mois; et
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 21 décembre 2022** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 18^e JOUR DE JANVIER 2023


Catherine Denis-Sarrazin
Greffière